n°07/2020
27 mars 2020

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr Tel. : 06 03 96 76 28
http://www.ccrf-force-ouvriere.fr

INFORMATIONS

Audioconférence DGCCRF / OS du 27 mars 2020

Une troisième conférence téléphonique DGCCRF / Organisations syndicales (OS) s'est déroulée ce matin 27 mars à 10 H, présidée par Mme Beaumeunier.

Le syndicat **CCRF-FO** était représenté par Françoise LAGOUANERE.

Elle avait pour objet :

- de répondre à la longue liste des questions relatives au plan de continuité de l'activité (PCA) DGCCRF posées par les OS lors des dernières audioconférences
- et de discuter du PCA DGCCRF récemment formalisé et destiné à être adressé aux unités, qui remet en perspective et complète les documents déjà adressé au réseau.

Par manque de temps (audioconférence limitée à 1 heure), tous les sujets n'ont pas pu être abordés.

Recensement des agents

Les statistiques relatives aux agents en DDI et DIRECCTE n'ont toujours pas été communiquées à Bercy et à la DGCCRF par les Ministères concernés (Ministère de l'Intérieur pour les DDI / Ministère des Affaires Sociales pour les DIRECCTE)…. Ce qui démontre bien toute l'impuissance de Bercy à gérer l'interministérialité.
CCRF-FO a fait remarquer que certains agents en DDI étaient toujours confinés chez eux dans l'incertitude de leur position administrative depuis le 16 mars, sans contact avec leur hiérarchie et sans savoir s'ils étaient en ASA ou en télétravail ! **INTOLERABLE !** La directrice Générale n'a pu que déplorer son incapacité à agir au niveau local…

- **Statistiques au 24 mars pour les seuls personnels de services centraux de la DGCCRF (y compris stagiaires ENCCRF) :**

Sur 648 agents :

- Aucun agent n'est requis sur site ou en enquête sur place à l'heure actuelle ;
- 589 soit 91% sont à leur domicile, se répartissant en :
  - 87% en télétravail ;
  - 13% en ASA ;
- 28 soit 4% sont en congés ;
- 31 soit 5% sont en arrêt maladie (COM, CLM, CLD), sans que l'arrêt soit nécessairement en lien avec le Covid-19.

Pour les services centraux, les personnes mobilisables au titre du PCA sont principalement :

- L'encadrement (jusqu'à chef de bureau ou adjoint selon le cas) ;
- Des informaticiens, en charge de l'exploitation et du support utilisateur principalement ;
- Les agents du SNE ;
- Quelques agents en charge de fonctions « support » : secrétariat de la directrice générale, quelques agents du CSRH…

CCRF-FO a demandé quel était le profil des agents placés en ASA. Il s'agit essentiellement :

- Des ASA pour garde d'enfants de moins de 16 ans ;
- Des agents non équipés de matériel pour télétravailler (secrétariat) ;
- Des stagiaires ENCCRF ;
- Des agents CNA.

Nous avons fait repréciser le statut des parents en garde d'enfants de moins de 16 ans, qui correspond aux directives Fonction Publique (DGAFP) : Télétravail ou ASA si impossibilité de télétravail (soit par manque d'équipements, soit en raison d'obligations familiales incompatibles avec le télétravail).

Perte de l'habilitation pour le contrôle de l'encadrement des prix des gels hydro-alcooliques

L'article 11 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 a remplacé le décret n° 2020-197 du 5 mars 2020 (qui a été abrogé)... mais ce décret ne vise pas le code de commerce. Pour l'instant nous avons donc perdu notre habilitation.

Mme BEAUMEUNIER a indiqué : *« on essaye de trouver une solution », « la solution juridique n'est pas évidente »… **mais** « on peut quand même faire des contrôles » !!!*

Bien évidemment puisque les vaillants agents DGCCRF doivent « maintenir la pression »… et surtout assurer les remontées statistiques des contrôles !

Par ailleurs, une réponse va être apportée sur ce qui est sanctionnable (vente <u>et</u> offre de vente ?).

Sur le passage de la contravention de 5ème en 4ème classe, la Directrice Générale y voit l'avantage d'une amende multipliable par le nombre de produits et donc d'un niveau d'amende finalement plus élevé.

CCRF-FO a fait remarquer qu'en dépit de toutes ces incertitudes, une très forte pression était exercée sur les agents par certaines hiérarchies locales, qui interprétaient par ailleurs de diverses manières les consignes nationales de la DGCCRF…La Directrice Générale est impuissante à intervenir !

Contrôles des masques

Le Bureau 5 A finalise une réponse….

Contrôles à distance sur internet

Un vadémécum rédigé par le SNE devrait être adressé aux services *« dès que possible (!) »*, normalement en début de semaine prochaine… Il apportera notamment des précisions quant à la sécurisation des contrôles réalisés depuis un ordinateur personnel.

Contrôles à distance par téléphone

CCRF-FO avait notamment soulevé le problème de la validité juridique de ces contrôles au regard de nos pouvoirs d'enquête. Une fiche va être adressée aux services déconcentrés apportant des précisions sur une jurisprudence « Travail-Emploi » qui serait transposable…

Contrôles à l'import

La Directrice Générale préconise l'indulgence pour le bio.

Formations à distance

L'ENCCRF donne libre accès à l'ensemble de ses formations à distance dans son site intranet.
La question de déterminer si les agents ainsi en formation se trouvaient en situation d'ASA, de formation ou de télétravail n'a pas été tranchée !
Pour **CCRF-FO**, il s'agit bien évidemment de télétravail !

Carte professionnelle

Lors de l'audioconférence du 24 mars avec Mme Pannier-Runacher, il avait été acté que tout agent en service pouvait présenter aux forces de l'ordre, en lieu et place de l'attestation employeur, sa carte professionnelle, à laquelle serait jointe l'attestation individuelle remplie quotidiennement par l'agent.

Les consignes du Ministère de l'Intérieur en ce sens seraient diversement respectées au niveau local.
Dans ces conditions, il est plus prudent de continuer à se munir de l'attestation employeur.

Prochaine audioconférence DGCCRF : mardi 31 mars à 10H30.

Continuez à nous faire remonter les informations relatives aux problèmes auxquels vous vous trouvez confrontés.

Bon courage à toutes et tous !
Préservez-vous !

FO CCRF